



POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 29 août 2008

No de demande : 7-Q-00000C-713-P

Et

No de référence : Q08-04452-0

AUTOBUS CITADELLE INC.
5480, rue Rideau
Québec (Québec)
G2E 5V2

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 3-Q-001236-PC1.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de votre permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui fait l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Aucun changement de fond n'a été apporté. Cependant, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs de votre nouveau permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec votre nouveau permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loiselle, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projet de permis (1)
Permis en vigueur (1)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

AUTOBUS CITADELLE INC.
5480, rue Rideau
Québec, Québec
G2E 5V2

No dossier : 3-Q-001236

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 1

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 1

Nombre de permis résultant de la codification : 1

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	003C

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
003C	2012-09-11	1	2012-09-11

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Aucune fusion ou aucun changement de nom.

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
003C	Baie-des-Sables	08080	1
003C	Grand-Métis	09060	1
003C	Métis-sur-Mer	09048	1
003C	Sainte-Angèle-de-Mérici	09035	1
003C	Sainte-Flavie	09085	1
003C	Saint-Moïse	07095	1

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon.

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 3-Q-001236-PC 1 **en projet**
NOM :

AUTOBUS CITADELLE INC.
5480, rue Rideau
Québec, Québec
G2E 5V2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2012-09-11

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Baie-des-Sables (08080)
Grand-Métis (09060)
Métis-sur-Mer (09048)
Sainte-Angèle-de-Mérici (09035)
Sainte-Flavie (09085)
Saint-Moïse (07095)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Lors de l'utilisation des autobus de catégorie 2, la titulaire est restreinte aux véhicules de type scolaire construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie au-delà de l'habitacle.

REMPLACE LE PERMIS : 3-Q-001236-003C

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISE

NUMÉRO DE PERMIS : 3-Q-001236-003C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-09-12

NOM :
AUTOBUS CITADELLE INC.

5480, rue Rideau
Québec, Québec
G2E 5V2

NEQ : 1141953456

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2007-09-12
DATE DE FIN : 2012-09-11

DÉCISION NUMÉRO : QPVC07-00205
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2007-09-12

REMPLACE LE PERMIS 3-Q-001236-003B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Sainte-Angèle-de-Mérici (09035)
Sainte-Flavie (09085)
Saint-Moïse (07095)
Grand-Métis (09060)
Métis-sur-Mer (09048)
Baie-des-Sables (08080)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTELE :
Groupes de personnes exclusivement

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 3-Q-001236-003C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-09-12

CONDITION ET RESTRICTION :

L'utilisation d'autobus de la catégorie 2 est restreinte à des autobus
construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie à
l'avant.

2008-08-20